



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LV)/18
6 décembre 2019

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION
Du 2 au 7 décembre 2019
Lomé (Togo)

DÉCISION 7(LV)

LIGNES DIRECTRICES POUR LA RESTAURATION DES PAYSAGES FORESTIERS EN MILIEU TROPICAL

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant les Directives de l'OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires publiées en 2002, qui représentaient le premier effort mené au niveau international en vue de fournir des orientations d'ordre général sur la restauration des forêts tropicales;

Rappelant également le Programme de travail biennal de l'OIBT pour 2018-2019 qui appelait à ce que soient actualisées les Directives de l'OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires afin de prendre en compte les questions et priorités qui se font jour à l'échelon mondial;

Rappelant en outre le rapport sur la Restauration des paysages forestiers (RPF): Analyse des programmes de RPF en cours chez les membres du PCF et Révision des Lignes directrices de l'OIBT sur la restauration [Document CRF(LII)/4];

Accueillant favorablement la version préliminaire des Lignes directrices pour la restauration des paysages forestiers en milieu tropical [Document CRF(LIII)/4] qui a été élaborée en collaboration avec le CIFOR, la FAO, l'UICN, l'IUFRO, ONU-Environnement, *WeForest* et le WRI dans le cadre de l'Initiative conjointe du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF) se rapportant à la restauration des paysages forestiers;

Accueillant également avec satisfaction les observations sur la version préliminaire des Lignes directrices pour la restauration des paysages forestiers en milieu tropical qui ont été contribuées avant la présente session;

Décide de:

1. Prier le Directeur exécutif de réviser la version préliminaire des Lignes directrices pour la restauration des paysages forestiers en milieu tropical [Document CRF(LIII)/4], en prenant en compte les observations que les membres ont contribuées au cours de la présente session du CIBT ainsi que celles soumises au Secrétariat d'ici au 15 janvier 2020;
2. Prier le Directeur exécutif de mettre en ligne, entre le 1^{er} et le 20 mars 2020, sur le site web de l'OIBT dans les trois langues officielles de l'OIBT, la version préliminaire révisée des Lignes directrices pour la restauration des paysages forestiers en milieu tropical (RPF), dans laquelle auront été incorporées les observations des membres soumises d'ici au 15 janvier 2020;
3. Adopter les Lignes directrices par le biais d'une procédure en ligne de non-objection;
4. Prier le Directeur exécutif de préparer et de publier les Lignes directrices sur la RPF adoptées et de diffuser largement cette publication auprès des membres et autres parties concernées;
5. Prier le Directeur exécutif de mener les actions suivantes en vue de promouvoir les Lignes directrices sur la RPF ainsi que leur application par les membres:

- a. Publier une note d'orientation relative aux Lignes directrices pour la RPF («Les Lignes directrices en bref») dans les trois langues officielles de l'OIBT;
 - b. Encourager les membres à appliquer les Lignes directrices pour la RPF en milieu tropical, en tenant compte de la situation nationale propre à un pays membre, et de soumettre, le cas échéant, des propositions de projets à l'OIBT;
6. Encourager les membres, le secteur privé, les communautés locales et les parties prenantes à faire usage des Lignes directrices pour la RPF en milieu tropical à titre de document de référence et de contribution à la restauration des paysages forestiers tropicaux dégradés;
 7. Prier le Directeur exécutif de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente Décision lors de la prochaine session du Conseil.

* * *